



École Supérieure d'Art Dramatique
Règlement des Études
Janvier 2018

LE CONCOURS D'ENTREE

- 1) Admission
- 2) Déroulement du concours
- 3) Validation des compétences et des connaissances acquises
- 4) Admissibles à l'École non titulaires du baccalauréat

LES CONTENUS DE LA FORMATION

- 1) Les axes fondamentaux
- 2) Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)
- 3) La Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »
- 4) La répartition par Unité d'enseignements et crédits ECTS
- 4) L'évaluation

ORGANISATION DES ETUDES

- 1) Règles générales
- 2) Frais de scolarité et bourses

LES INSTANCES DE L'ECOLE

- 1) Conseil des études
- 2) Représentants des élèves
- 3) Conseil pédagogique

LE CONCOURS D'ENTREE

L'admission à l'École du TNB se fait uniquement en formation initiale, et l'entrée se fait sur concours organisé tous les trois ans.

1) Admission

➤ Conditions générales d'admission

Les conditions générales d'admission sont celles fixées par l'arrêté du 1er février 2008 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC), à savoir :

- Les candidat(e)s doivent fournir une attestation d'une formation théâtrale initiale, ou de pratique théâtrale d'au moins un an
- Les candidat(e)s doivent être titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en dispense ou en équivalence
- Les candidat(e)s doivent fournir un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation

Le règlement des études de l'École du TNB précise que :

- Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 17 ans révolus et au maximum de 30 ans au 1^{er} septembre de l'année du concours.
- Aucune condition de nationalité n'est demandée, mais tous les candidat(e)s doivent maîtriser parfaitement la langue française.
- Les attestations d'option de spécialité « Théâtre » au baccalauréat série Littéraire fournies par les candidat(e)s font partie des documents qui permettront au jury d'apprécier leur parcours antérieur, mais ne constituent pas à elles seules la preuve suffisante d'une formation théâtrale initiale.

➤ Dérogations

Une commission interne composée du Directeur de l'École, du responsable pédagogique et du directeur des études se réunit pour décider des suites données aux demandes de dérogation. Cette commission peut, sur demande d'un(e) candidat(e)s motivée par écrit, accorder à titre dérogatoire une dispense de l'attestation de baccalauréat, ou décider de l'équivalence de baccalauréat (D.A.E.U. ou tout diplôme équivalent à l'étranger).

Cette même commission pourra étudier les autres demandes dérogatoires à ces conditions générales s'il y a lieu.

2) Déroulement du concours

➤ Inscription au concours

Avant la période d'inscription, l'École met à disposition des candidat(e)s un dossier type intitulé « Dossier de candidature et de création », disponible sur le site internet du TNB et sur simple demande auprès du secrétariat de l'École.

Pour être inscrit(e) au concours, chaque candidat(e) doit :

- s'assurer qu'il (elle) satisfait les conditions précisées à l'article 1
- compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet du TNB
- retourner par voie postale les pièces jointes demandées

L'envoi de pièces jointes est constitué de :

- la copie d'une pièce d'identité
- la copie des diplômes obtenus
- des attestations de formation initiale et de pratique théâtrale fournies par les établissements ou structures de formation
- le paiement des frais de dossier (15 € par chèque à l'ordre du TNB / CONCOURS)

A l'issue de la période d'inscription, le directeur de l'établissement établit la liste des admissibles aux épreuves du 1^{er} tour après avoir étudié les demandes de dérogations, et s'être assuré de la conformité des dossiers et pièces reçus. Un courriel de confirmation est adressé à tous les inscrits.

A la suite de leur inscription sur le site internet, les candidat(e)s doivent remplir en ligne un dossier de création. Ce dossier est composé d'un questionnaire et de l'envoi de documents multimédias qui constitueront le 1^{er} tour.

L'ensemble de la procédure doit se faire dans le respect des délais prévus par le concours : du 22 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet sera refusé.

➤ Frais de dossier et d'inscription

Pour être inscrit(e)s, les candidat(e)s devront s'acquitter du paiement de 15 € de frais de dossier (non remboursables).

Les candidat(e)s admis(e)s aux auditions (2^e tour) devront verser 45 € de frais d'inscription complémentaires en retour de la convocation.

Cas particulier : les candidat(e)s ayant le statut boursier et admis(e)s aux auditions du 2^e tour devront verser 15 € de frais d'inscription complémentaires. Pour bénéficier de cette exonération partielle, ils (elles) devront adresser une copie de leur notification du CROUS pour justifier de leur situation.

➤ Déroulement des épreuves

Le concours se déroule en trois épreuves :

Epreuves du 1er tour : Dossier de création

Le dossier de création remis par les candidats lors de leur inscription est composé des éléments suivants :

- Un questionnaire et l'envoi de documents multimédias
- La réalisation d'une première vidéo de 2 à 3 mn : la lecture d'un poème choisi parmi une liste imposée
- La réalisation d'une seconde vidéo de 2 à 3 mn : un monologue de théâtre choisi parmi une liste imposée

L'ensemble des textes imposés est mis à disposition des candidat(e)s dans le dossier et sur le site internet.

A l'issue de ce 1er tour, 150 candidat(e)s seront retenu(e)s pour les auditions.

Epreuves du 2e tour : Auditions

Une série d'auditions d'une durée de 30 minutes auront lieu au TNB du 30 avril au 16 mai 2018. Les textes et les contenus de cette audition seront transmis aux candidat(e)s un mois avant leur passage. Les répliques seront données par les élèves de dernière année de la promotion sortante du TNB.

A l'issue de ce 2e tour, un groupe d'une quarantaine de candidat(e)s environ est retenu pour le stage.

Epreuves du 3e tour : Stage

Un stage de deux jours intensifs aura lieu au TNB les 21 et 22 mai 2018. Il sera animé par des membres de l'équipe pédagogique.

A l'issue de ce dernier tour, le groupe qui constituera la future promotion sera retenu par le jury.

➤ Le jury

Le jury chargé d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprend au minimum quatre personnes parmi lesquelles figurent : le directeur de l'établissement ou son représentant qui préside, le responsable pédagogique de l'École s'il est différent, un comédien ou un metteur en scène en activité, une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie.

➤ Critères d'évaluation du jury

D'une manière générale, il est attendu que le (la) candidat(e) démontre sa capacité d'implication, son réel désir et sa motivation pour entrer à l'École.

Concernant l'étape du **dossier de création**, le jury sera attentif à la capacité de la personne candidate à rebondir sur les jeux proposés, à développer son imaginaire et à le relier aux textes, sa nécessité de suivre ce cursus, son envie d'engagement dans la vie d'un théâtre et dans la vie d'acteur, sa vivacité d'esprit, sa singularité, sa personnalité affirmée, son envie de partage, de rencontres artistiques et humaines, sa capacité à mener des recherches personnelles, sa curiosité théâtrale et pour tous les champs artistiques, mais aussi son intérêt pour le monde, l'actualité, la politique.

Le temps consacré au dossier doit rester raisonnable, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, ni de longueur imposée ou attendue.

Pour l'étape des **vidéos**, la personne candidate doit prendre appui autant sur la musicalité des textes que sur leur sens, démontrer son intérêt pour la langue, être capable de faire passer quelque chose de personnel ou une sensibilité à l'écriture.

Concernant l'étape de l'**audition**, le jury observera la capacité de la personne candidate à travailler avec son partenaire/réplique et à mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre, sa capacité à réagir aux indications, sa capacité d'invention et de développement de son imaginaire, ainsi que sa singularité et son désir affirmés lors de l'entretien.

Le jury évaluera auprès de la personne candidate son savoir-faire technique, sa présence, sa capacité d'écoute, ainsi que sa capacité à maîtriser son corps et à s'inscrire dans l'espace de jeu.

Concernant l'étape du **stage**, le jury observera auprès de la personne candidate son écoute, sa présence, sa capacité à participer à un travail collectif, à s'approprier et à s'adapter à tout espace de jeu et aux différents partenaires. La personne candidate devra savoir conjuguer engagement, initiative, disponibilité, sens du partage, curiosité pour les autres.

Le jury veillera à constituer un groupe cohérent, en tenant compte des complémentarités de chaque candidat(e). Il sera particulièrement attentif à ce que son choix soit le reflet des diversités sociales et culturelles de la société, et restera attentif aux parcours atypiques.

➤ Publication des résultats

Le président du jury fera paraître les résultats suivants par affichage dans les locaux de l'École, ainsi que sur le site internet du TNB aux dates indiquées :

Le 19 mars 2018 : publication de la liste des admissibles aux auditions

Le 17 mai 2018 : publication de la liste des admissibles au stage

Le 23 mai 2018 : publication de la liste des admissibles à l'École

3) Validation des compétences et des connaissances acquises

A l'issue de ces épreuves, et à la demande des candidats retenus, le jury met en place l'évaluation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre. Cette procédure peut donner lieu à la délivrance de crédits, par le directeur de l'établissement et à la réduction, en conséquence de la durée de la formation.

4) Admissibles à l'École non titulaires du baccalauréat

Le ou les candidats admis non titulaire(s) du baccalauréat pourront bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance du diplôme (D.A.E.U.). Ils devront pour cela être âgés de plus de 20 ans et ne pas avoir été scolarisés dans les deux années précédentes. Ils doivent en particulier demander un dossier d'admissibilité à l'UFR Arts Lettres et Communication de l'université Rennes II. Une commission délivrera la dérogation après étude de la demande.

LES CONTENUS DE LA FORMATION

L'École d'acteurs se veut être, en regard du projet artistique du TNB, comme le prolongement ou l'origine, le laboratoire ou la critique de ce qui se joue sur le plateau.

Le théâtre et son École deviennent alors un véritable lieu de recherche, de renouvellement et de compréhension de notre discipline, aussi bien pour les élèves que pour les intervenants. En plus de l'enseignement des fondamentaux du théâtre, elle doit permettre aux étudiants de s'inscrire dans un champ artistique et un monde plus vastes : en les initiant aux autres disciplines, en leur faisant rencontrer de grands artistes et penseurs, et en leur permettant de se jouer des frontières géographiques. Les élèves doivent se préparer à construire un théâtre qui sera le leur dans le monde à venir.

Le cursus se finalise par l'obtention, après validation par les instances pédagogiques de chaque établissement, du **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** par le directeur de l'École du TNB, et d'une **Licence en Arts du Spectacle** par l'Université Rennes 2.

1) Les axes fondamentaux

La validation de la formation de l'École et du parcours répond à la définition du métier de l'acteur telle que précisée par les référentiels annexés à l'arrêté du 1^{er} février 2008 :

Exercer son art d'interprète : *élargir le champ de l'imaginaire*

- ✓ analyse des textes,
- ✓ dramaturgie
- ✓ interprétation d'un rôle
- ✓ élaboration de la création
- ✓ jeu...

Développer et élargir ses capacités artistiques

- ✓ corporelles et vocales
- ✓ mémorisation
- ✓ étendue du registre de jeu
- ✓ culture artistique...

Construire son parcours professionnel

- ✓ se situer professionnellement
- ✓ connaissance de l'environnement socioprofessionnel
- ✓ relations professionnelles
- ✓ Élargir et valoriser son champ de compétences professionnelles

2) Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)

L'École est un laboratoire, un lieu d'expériences et de recherche dont l'enjeu est de transmettre et d'inventer un rapport sensible au monde, pour que chaque élève développe sa singularité d'acteur tout en se constituant ses propres outils au cours des apprentissages.

Les domaines de l'interprétation et des apprentissages techniques ont une place fondamentale en termes de volume horaire dans le parcours de formation. L'enseignement intègre aussi l'apprentissage des cultures artistiques, de leur histoire et des conditions socioprofessionnelles de ce métier.

Au sein de l'École du TNB, le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien à l'issue des trois années de formation. Il s'appuie sur une pratique quotidienne et diversifiée des méthodes et techniques de jeu, de stages ou de mises en situations professionnelles, d'apprentissages pratiques des diverses écritures théâtrales littéraires et scéniques, et d'un socle de connaissances théoriques.

Le cursus s'organise autour des contenus suivants :

- Une classe d'interprétation tout au long de la 1^{ère} année : en plus du travail à la table et d'ateliers d'écritures, le travail approfondi autour de la lecture et de l'énonciation se prolonge lors d'une classe d'interprétation hebdomadaire dirigée par des acteurs, qui parrainent chacun un groupe d'élèves. Dans ce rapport de proximité, chacun travaille tout au long de l'année, un rôle du répertoire.
- Des ateliers d'interprétation et de création, en 1^{ère}, 2^e et 3^e année : ateliers de pratique théâtrale, mais aussi chorégraphique, musicale, d'écriture, de jeu pour la caméra ou liés aux arts visuels, ils s'inventent en écho avec la programmation du TNB et visent le croisement des disciplines. Ils sont dirigés par des metteurs en scène ou des acteurs, des artistes d'autres disciplines, associés au projet artistique du TNB ou invités à intervenir au sein de l'École.
Il s'agit d'ateliers de recherche et/ou de réalisation de plusieurs semaines, où chaque intervenant, partageant la vie du groupe, transmet aussi sa pensée et sa pratique artistique, son expérience, sa passion. Certains ateliers donnent lieu à des présentations publiques faisant partie intégrante de la formation, plus particulièrement au cours de la deuxième année.
- Des masterclasses : ateliers et cours répartis régulièrement dans l'année et au cours des trois ans, ils se présentent sous forme de modules intensifs. Ils concernent aussi bien le théâtre que des disciplines proches comme la musique, la danse, le yoga, etc.
- Des stages ou périodes d'immersion, au sein du TNB ou dans des structures partenaires pour approcher les métiers du spectacle vivant : il s'agit pour les élèves de s'impliquer dans des actions culturelles avec les relations publiques, d'accompagner les formations en milieu scolaire, de s'intéresser au travail des chargés de productions, ou encore de découvrir les métiers de la technique.
- Des cours théoriques dispensés par l'Université Rennes 2 dans le cadre de la Licence Arts du Spectacle - parcours « métier de l'acteur ».

3) La Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »

L'inscription des élèves en **Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »** à l'université Rennes 2 fait entrer en résonance les apports théoriques universitaires avec la pratique développée à l'École. L'élaboration des contenus est réalisée en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'École et celles

de l'Université, toutes deux liées par une convention pluriannuelle. Ce parcours spécifique n'est ouvert qu'aux élèves de l'École du TNB.

La formation en arts du spectacle vise à doter les étudiants d'un socle de connaissances dans les domaines historique, théorique, esthétique, analytique, sociologique, juridique, économique. Elle met l'accent sur l'apprentissage et la maîtrise des outils d'analyse : analyse du texte théâtral, de la dramaturgie, de la scénographie et de la mise en scène du spectacle vivant. L'enseignement des esthétiques du théâtre est traité de manière transversale avec les autres arts, pour l'inscrire plus largement dans le champ de l'Art et du Politique.

La mise en perspective avec d'autres champs disciplinaires tels que les sciences humaines et sociales, l'anthropologie, la psychanalyse, la philosophie, les religions, apporte un éclairage particulier sur les enjeux de la représentation.

En permettant aux étudiants d'accéder à une solide culture générale et artistique, ce cursus universitaire cherche à établir des liens entre l'Art et la pensée.

4) La répartition par Unité d'enseignements et crédits ECTS

➤ Les Unités d'enseignements

Les différents domaines d'enseignement permettent l'obtention de crédits européens (ECTS)¹ : 180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme sur les trois années d'études (60 crédits par année).

La durée de référence du cursus d'études qui conduit au DNSPC est de trois mille deux cents heures au moins, réparties sur six semestres universitaires et incluant pratique et théorie.

L'enseignement se répartit en trois pôles :

➤ **L'unité d'enseignement fondamentale dite « pratique »** proposée par le directeur de l'établissement et son responsable pédagogique, est organisée en modules d'enseignement :

- Ateliers d'interprétation
- Techniques vocale et corporelle
- Ecriture et dramaturgie
- Stages et mises en situations professionnelles

Ces différents modules représentent au total 2 900 heures réparties sur les 3 années d'études, et donnent lieu à la délivrance de 126 ECTS. Ces modules ne font pas systématiquement l'objet d'un atelier idoine, les compétences visées pouvant être croisées entre les différents ateliers et masterclasses.

¹ Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système de points développé par l'Union européenne qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens. Le sigle ECTS, abréviation du terme anglais European Credits Transfer System, est le terme le plus couramment employé pour des raisons pratiques.

➤ **L'unité d'enseignement fondamentale dite « théorique »** définie en accord avec le département Arts du spectacle de l'université Rennes 2, est organisée en 4 thématiques :

- Théâtre, Histoire et Société
- Esthétique et Dramaturgie
- Analyse Scénique ou Dramaturgique
- Droit, Economie et Sociologie du théâtre

Ces différentes thématiques représentent au total 192 heures réparties sur 3 années du semestre 1 au semestre 5, et donnent lieu à la délivrance de 40 ECTS. Elles sont déclinées sous forme de cours dont les intitulés sont définis chaque année.

➤ **L'unité d'enseignement en langue étrangère** : l'apprentissage de l'anglais.

Ce module représente au total 108 heures réparties sur les 3 années d'études, et donne lieu à la délivrance de 14 ECTS.

➤ Détail des crédits ECTS

La maquette universitaire qui définit les termes de la **Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »** pour la période de 2017 à 2022 précise les volumes de cours prévus par semestre et la répartition détaillée des ECTS. La maquette pédagogique de l'École du TNB adopte la même répartition des crédits ECTS pour l'obtention du **DNSPC**.

SEMESTRE	U.E. COURS PRATIQUES		U.E. COURS THEORIQUES		U.E. LANGUE		TOTAL DNSPC	
	Heures	ECTS	Heures	ECTS	Heures	ECTS	Heures	ECTS
S1	449	22	24	5	18	3	491	30
S2	724	22	24	5	18	3	766	30
S3	424	18	48	10	18	2	490	30
S4	724	18	48	10	18	2	790	30
S5	424	18	48	10	18	2	490	30
S6	760	28			18	2	778	30
TOTAL	3505	126	192	40	108	14	3805	180

4) Evaluation

Chaque semestre, une évaluation des étudiants acteurs est effectuée par le Conseil pédagogique de l'École. Elle vise à apprécier leur investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent, aux différents stades de sa progression. Cette évaluation donne lieu à l'attribution des ECTS par le Conseil pédagogique.

Au sein de la partie « pratique », la validation des unités d'enseignement fondamentale repose sur une valeur « acquise » ou « non acquise » attribuée par le Conseil pédagogique de l'École.

Le relevé des évaluations semestrielles de la partie « pratique » est adressé par l'École aux services administratifs de l'université.

L'assiduité des étudiants aux enseignements et aux évaluations de la partie « théorique » détermine la valeur « acquise » ou « non acquise » attribuée par le Conseil pédagogique de l'École.

Pour chaque évaluation, une synthèse écrite est réalisée par le directeur de l'établissement ou son représentant. Ce document est transmis à l'étudiant.

➤ Obtention du DNSPC

Au terme du cursus, le Conseil pédagogique, constitué en jury, établira la liste des étudiants proposés pour l'obtention du **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien**, accompagnée d'une appréciation globale, après validation des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur de l'établissement, président du jury, délivrera le diplôme en accord avec le bureau de l'association « École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne ».

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux domaines d'enseignement acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

➤ Obtention de la Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »

La nature des épreuves pour l'obtention de la Licence est décidée par l'équipe enseignante du département Arts du spectacle et définie selon les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Aptitudes.

Il s'agit le plus souvent d'une évaluation dans le cadre d'un contrôle continu, réalisée sous forme de présentation orale ou de rédaction de dossier, ou d'un contrôle terminal sous forme de devoir sur table. Une note est attribuée par l'enseignant à chaque élève. En cas d'échec à l'évaluation une deuxième session est organisée.

Les relevés de notes de la Licence sont directement adressés aux étudiants chaque année.

Au terme des trois années, l'étudiant obtiendra en cas de validation des différents ECTS et selon les conditions fixées par l'université Rennes 2, la **Licence Arts du spectacle - parcours « métier de l'acteur »**, sur avis d'un jury universitaire composé des enseignants ayant participé à la formation.

ORGANISATION DES ETUDES

1) Règles générales

➤ Emploi du temps

La scolarité est à plein temps : environ 40 h hebdomadaire sur une base de 38 semaines réparties de septembre à juillet. De manière générale la semaine de cours s'établit du lundi matin 9h au samedi 14h.

Certaines interventions pourront avoir lieu le soir, les week-ends ou les jours fériés.

Les emplois du temps sont communiqués aux élèves à chaque début de semestre. Les précisions d'horaires et d'espace sont affichées et adressées par courriel aux élèves un mois à l'avance, et dès qu'il y a lieu.

Cet emploi du temps peut être modifié exceptionnellement pour des raisons impératives.

Les élèves bénéficient de congés n'étant pas forcément choisis aux mêmes périodes que les congés scolaires (sauf pour la période des fêtes de fin d'année) et dont la durée varie selon l'intensité des cours.

➤ Assiduité

La présence à tous les cours ainsi que le respect des horaires sont obligatoires.

La présence aux spectacles du TNB ainsi qu'aux rencontres et rdv organisés avec les artistes l'est également.

Toute absence et tout retard doivent être justifiés et signalés à la scolarité.

Les arrêts maladies doivent systématiquement donner lieu à un certificat médical.

Toute absence injustifiée donne lieu à un avertissement écrit adressé à l'élève.

➤ Certificat médical

A chaque rentrée scolaire, les élèves doivent fournir un certificat d'aptitude à la pratique sportive datant de moins de trois mois.

➤ Discipline

En cas de manquement aux règles générales et en cas d'attitude inadaptée d'un élève, le conseil des études pourra se réunir et déterminer, selon les circonstances, s'il y a lieu d'attribuer un avertissement écrit à l'élève ou si une autre mesure doit s'appliquer.

Trois avertissements au cours de la scolarité ont pour conséquence la convocation à un entretien avec le conseil des études. A l'issue de cet entretien, l'exclusion définitive de l'élève pourra être prononcée s'il y a lieu.

➤ Règlement intérieur

Au sein de l'École, le règlement intérieur principal qui s'applique est celui du TNB.

Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux et est remis aux élèves à leur entrée en formation.

Lors de déplacements ponctuels, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur des établissements où ont lieu les cours.

L'utilisation des espaces de l'École du théâtre est soumise à l'autorisation préalable de l'École.

Les horaires d'ouverture du TNB sont :

> du lundi au vendredi de 7h30 à 0h30

> le samedi de 8h à 0h30 et le dimanche de 12h30 à 0h30

➤ Utilisation du matériel et des véhicules

L'École dispose d'un parc de matériel technique dédié à la scène, ainsi que d'un accès aux costumes et aux accessoires de la réserve du TNB.

Les véhicules du TNB pourront être utilisés par les élèves dans le cadre de déplacement ponctuels liés aux activités de l'École.

L'utilisation des matériels et des véhicules est soumise à l'autorisation préalable de l'École ou des personnes compétentes.

2. Frais de scolarité et bourses

Les études sont gratuites.

Les élèves bénéficient du statut étudiant et sont affilié(e)s au régime de sécurité sociale étudiant.

Seuls les droits d'inscription à l'université sont payants et dus par les étudiants chaque année.

➤ Bourses du CROUS

À l'occasion de leur inscription au concours, les candidat(e)s doivent constituer leur Dossier Social Étudiant (ou DSE) qui est aujourd'hui la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Ce DSE est obligatoire et doit être réalisé chaque année en se connectant sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle le (la) candidat(e) est inscrit(e) cette année.

➤ Aides du FNAUAC

Selon certains critères et dans des situations reconnues particulières et critiques, les élèves ne pouvant pas bénéficier des bourses peuvent solliciter le Fonds National d'Aide d'Urgence Annuelle Culture (FNAUAC). Il s'agit d'une aide d'urgence annuelle destinée aux élèves qui rencontrent des difficultés pérennes attestées par les chefs d'établissements et les services sociaux des CROUS.

Cette aide d'urgence annuelle ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

➤ Secours du TNB

L'École du TNB peut, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, verser des aides complémentaires annuelles à ses élèves boursiers ou non. Les aides sont basées sur un système solidaire et déclaratif.

Les élèves qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent remplir un dossier de demande au moment de leur inscription et le remettre à la scolarité dès la rentrée.

Les demandes sont examinées au début du mois d'octobre par le conseil des études.

Les élèves qui perçoivent une aide complémentaire annuelle sont tenus de déclarer périodiquement à l'administration du TNB toute modification de leur situation et de leurs ressources.

Dans la limite des crédits disponibles, l'École peut également attribuer des secours ponctuels aux élèves devant faire face à des difficultés particulières en cours d'année.

Le versement des aides complémentaires est conditionné au respect des règles d'assiduité.

LES INSTANCES DE L'ECOLE

1) Conseil des études

Le conseil des études est composé du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable pédagogique et du directeur des études. Il est consulté pour toutes les demandes liées à l'organisation des études (demandes d'aides-secours faites par les élèves, assiduité et discipline, situations exceptionnelles), et se réunit autant de fois que nécessaire.

2) Représentants des élèves

Pour être représentés au sein du conseil pédagogique, les élèves doivent organiser chaque année l'élection de deux représentants et de leurs suppléants éventuels. Ils pourront obtenir toute l'aide nécessaire pour la mise en place de ces élections dont le mode de scrutin est libre.

3) Conseil pédagogique

Réuni à chaque fin de semestre et à chaque fois que la situation le nécessite, il est composé du directeur de l'établissement, du responsable pédagogique, du directeur des études, de pédagogues intervenus pendant la période qui le précède, et de deux représentants élus parmi les élèves.

A titre consultatif, des membres invités (représentant de l'université ou personnalité artistique) peuvent être invités à y siéger ponctuellement.

Son rôle est de réaliser une évaluation des élèves au travers des enseignements dispensés, et de valider le passage des élèves en année supérieure. Au terme des trois ans, il propose une liste des élèves admissibles au DNSPC au directeur de l'établissement qui délivre ensuite le diplôme.

Un compte rendu écrit est réalisé à chaque conseil pédagogique et conservé au sein de l'Ecole.

Chaque élève pourra accéder à la synthèse écrite qui le concerne. Des entretiens individuels sont organisés chaque année avec le directeur de l'établissement ou son représentant.

Règlement adopté le 10/01/2018 par le conseil des études,

Arthur Nauzyciel

Directeur